



Bénéficiaire du crédit d'impôt pour les dépenses en faveur de l'aide aux personnes

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 11/01/2021
- Dernière mise à jour de la fiche : 11/01/2021

Depuis le 1er janvier 2005, si vous réalisez certaines dépenses, comme celles liées à l'installation ou au remplacement d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées par exemple, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu spécifique : le crédit d'impôt afférent aux dépenses en faveur de l'aide aux personnes. A quelles conditions, pour quels types de travaux et pour quel avantage fiscal ?

Dépenses en faveur de l'aide aux personnes : un crédit d'impôt...

Un avantage fiscal...La réalisation de certaines dépenses, à compter du 1er janvier 2005 et jusqu'au 31 décembre 2023, peut vous permettre, toutes conditions remplies, de bénéficier du crédit d'impôt pour les dépenses en faveur de l'aide aux personnes.

...pour certaines dépenses...

{ABONNEZ-VOUS}

Dépenses en faveur de l'aide aux personnes : quel avantage fiscal ?

Un crédit d'impôt. L'avantage fiscal résultant de la réalisation de certaines dépenses permet de bénéficier d'un crédit d'impôt imputable sur le montant de son impôt sur le revenu, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt. Si le montant de votre impôt n'est pas suffisant pour absorber l'avantage fiscal, le surplus vous sera restitué d'office.

A noter...

{ABONNEZ-VOUS}

[BANNIERE_DROITE]